Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260423-2026_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 23 avril 2026

Date de la convocation
17/04/2026

Date d'affichage
17/04/2026

Nombre de membres
En exercice : 13 Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	2026-24

L'an 2026, le 23 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; Mme LE GALL Mélanie ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Estelle PALARIC

Objet de la délibération : Lotissement Résidence des vergers - Affectation du résultat 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 9 avril 2026,
Vu le compte financier unique (CFU) du budget Lotissement Résidence des vergers pour l'année 2025,

Considérant que le déficit constaté à la section de fonctionnement de ce CFU s'établit comme suit :

➢ ***Résultat antérieur reporté***	***- 139 842,54 €***
➢ *Résultat propre de l'exercice*	*- €*
➢ *Résultat à affecter*	*-139 842,54 €*

Considérant que le déficit constaté à la section d'investissement de ce CFU s'établit comme suit :

➢ ***Déficit antérieur reporté***	***- 28 385,16 €***
➢ *Résultat propre de l'exercice*	*- €*
➢ *Besoin de financement*	*28 385,16 €*

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260423-2026_24-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 dans le cadre du budget primitif LOTISSEMENT 2026 comme suit :

➢ **Déficit de fonctionnement reporté (D002)**	**139 842,54 €**
➢ **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D001)**	**28 385,16 €**

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY
22 (Côtes-d'Armor)